

MODIFICATION PARTIELLE DU PLAN DE QUARTIER

"MAUCHAMP"

Règlement de quartier

Nouvel article 24a et nouveau libellé de l'article 23

Modification partielle du plan de quartier "Mauchamp" approuvé
par la Direction cantonale des travaux publics le 8 novembre 1992

Genehmigungsvermerke

Vorprüfung vom -

Publikation im Amtsanzeiger vom **17. + 24. 08 2011**

Öffentliche Planaufgabe vom **17. 08. 2011** bis **16. 09. 2011**

Persönliche Benachrichtigung der Grundeigentümer am -

Eingereichte Einsprachen -

Rechtsverwahrungen -

Einspracheverhandlungen -

Unerledigte Einsprachen -

Erledigte Einsprachen -

Rechtsverwahrungen -

Beschluss

Durch den Gemeinderat am **21. 10. 2011**

Die Richtigkeit dieser Angaben bescheinigt

Namens des Gemeinderates

Der Stadtpräsident

Die Stadtschreiberin

Erich Fehr

Barbara Labbé

Genehmigt durch das Amt für Gemeinden und Raumordnung

20. Dezember 2011

Nouveau libellé de l'article 23, al. 3

Art. 23 Nature et degré de l'affectation

- 1) inchangé
- 2) inchangé
- 3) Surface brute de plancher maximale et minimale admise par champ de construction

Champ de construction, resp. secteur	Maximum 1)	Minimum 2)
Total secteur 1.1	3)	
Champ de construction 2.11	3'020 m ²	2'350 m ²
Champ de construction 2.12	1'760 m ²	1'370 m ²
Total secteur 2.1	4'780 m²	3'720 m²
Champ de construction 2.21	3'020 m ²	2'350 m ²
Champ de construction 2.22	5'080 m ²	3'950 m ²
Total secteur 2.2	8'100 m²	6'300 m²
Champ de construction 2.31	2'340 m ²	1'820 m ²
Champ de construction 2.32	2'340 m ²	1'820 m ²
Champ de construction 2.33	2'340 m ²	1'820 m ²
Total secteur 2.3	7'020 m²	5'460 m²
Champ de construction 3.11	1'160 m ²	910 m ²
Champ de construction 3.12	2'780 m ²	2'180 m ²
Champ de construction 3.13	2'450 m ²	1'930 m ²
Champ de construction 3.14	880 m ²	690 m ²
Champ de construction 3.15	1'250 m ²	980 m ²
Total secteur 3.1	8'520 m²	6'690 m²
Champ de construction 3.21	880 m ²	690 m ²
Champ de construction 3.22	500 m ² [bisher: 4)]	--
Champ de construction 3.23	1'480 m ²	1'160 m ²
Total secteur 3.2	2'360 m²	1'850 m²
Champ de construction 3.31	1'890 m ² [bisher 1'390 m ²]	1'090 m ²
Champ de construction 3.32	630 m ²	500 m ²
Champ de construction 3.33	2'550 m ²	2'000 m ²
Champ de construction 3.34	2'270 m ²	1'780 m ²
Champ de construction 3.35	810 m ²	640 m ²
Total secteur 3.3	7'650 m²	6'010 m²

- 1) Zone partielle 2: SBP max. 19'900 m² (surf. de terrain 22'111 m², AZ max. 0.9)
Zone partielle 3: SBP max. 18'530 m² (surf. de terrain 27'470 m², AZ max. 0.7)
- 2) Zone partielle 2: SBP min. 15'480 m² (surf. de terrain 22'111 m², AZ max. 0.7)
Zone partielle 3: SBP min. 14'550 m² (surf. de terrain 26'470 m², AZ max. 0.55)

3) Utilisation selon plan de zones partiel Mauchamp non limitée.

4) *Abrogé [Affectation publique ou commune. La surface brute de plancher n'y est par conséquent pas limitée.]*

- 4) inchangé
- 5) inchangé

Nouvel article 24a

Art. 24a Secteur W1

1) Il est possible de déroger aux alignements et d'organiser librement l'implantation des bâtiments au sein du secteur W1, dans le cas d'un projet global portant sur l'ensemble du périmètre W1, issu d'un concours organisé conformément à des règles de procédure reconnues. Les mesures de police des constructions suivantes demeurent applicables:

- Nombre de niveau maximum: 3
- Hauteur de bâtiment maximale: 11.50 m
- La hauteur de la façade aval d'un bâtiment sur pente peut être majorée proportionnellement de un mètre pour une inclinaison de 10%. La majoration de hauteur ne peut excéder 3.50m.
- La surface brute de plancher maximale selon art. 23 ne peut être dépassée.
- Une place publique d'environ 400 m² doit être prévue au sein du lotissement.
- Une route d'accès au nouveau lotissement de 5.0 m de large doit être prévue dans le prolongement de l'accès existant depuis la route du Büttenberg, afin de garantir un accès pour les véhicules d'entretien et d'urgence.
- A travers le lotissement, un chemin piétons nord-sud, lié à la place publique sise au sein du lotissement doit être garanti.

2) Les limites du secteur W1 peuvent être dépassées au maximum de 2.0 m par des éléments de construction saillant ouverts. Ceux-ci ne doivent pas excéder au total la moitié de la longueur de la façade concernée. Aucun élément de construction saillant fermé ne doit dépasser les limites du secteur W1.